



# Les Amis de Paul BAZELAIRE

Association loi 1901

14 ruelle des Fourches 08 200 SEDAN

Tel : 06 07 18 43 30

[paul.bazelaire@wanadoo.fr](mailto:paul.bazelaire@wanadoo.fr)

## Contrat établi entre l'Emprunteur du Violoncelle, le propriétaire du Violoncelle et les Amis de Paul BAZELAIRE

Nous, soussignés, Les amis de Paul BAZELAIRE, association à but non lucratif régie par la loi du 01 Juillet 1901, domiciliée à Sedan

et M..... domicilié à .....  
agissant en qualité de .....

ainsi que M.....domicilié  
à..... en qualité de propriétaire du violoncelle

déclarons être liés par un contrat dont les termes sont les suivants:

### ARTICLE 1:

Par le présent contrat, les Amis de Paul BAZELAIRE et le propriétaire du violoncelle confient à l'Emprunteur du.....**au**.....  
l'instrument décrit ci-après:

.....  
.....  
.....

### ARTICLE 2. RESPONSABILITÉ

2.1 L'Emprunteur est personnellement tenu pour responsable de l'instrument mis à sa disposition par le propriétaire et les Amis de Paul BAZELAIRE.

2.2 L'Emprunteur s'engage à apporter le plus grand soin à l'instrument qui lui a été confié tant sur le plan de sa sécurité que de son entretien.

2.3 L'Emprunteur s'engage à ne jamais confier ni jamais prêter l'instrument qui lui a été confié à titre personnel et exclusif, à une tierce personne, quelle qu'elle soit.

2.4 L'Emprunteur s'engage en cas de disparition ou de détérioration de l'instrument à avertir immédiatement l'association **Les Amis de Paul BAZELAIRE et le propriétaire du violoncelle** et à leur fournir toutes les informations concernant les circonstances de l'incident. Il devra en informer les Amis de Paul BAZELAIRE, par **lettre recommandée avec A.R sous 48 h**.

2.5 En cas de perte, de vol ou de destruction de l'instrument confié, ou de tout autre accident ou détérioration survenu à la suite **d'un acte délictueux**, l'Emprunteur est tenu d'en faire part aux autorités compétentes dans les **24 heures** aux Amis de Paul BAZELAIRE et au propriétaire de l'instrument dans les mêmes délais.

2.6 Un **descriptif précis et détaillé de l'instrument est établi lors de sa remise à l'Emprunteur. Ce descriptif,**

signé par l'Emprunteur et par les Amis de Paul BAZELAIRE, se doit d'être considéré comme un véritable état des lieux à réaliser par François Joseph POMMET, luthier à REIMS ou Ludovic SERAFINI en fonction de l'adresse d'habitation du violoncelliste.

### ARTICLE 3 - ASSURANCE

3.1 L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance pour cet instrument. Il déposera chaque année l'attestation d'assurances au propriétaire de l'instrument et aux Amis de Paul Bazelaire.

3.2 En aucun cas, l'instrument ne devra être laissé dans une voiture en stationnement, ni transporté lors de voyages aériens, autrement qu'en cabine.

### ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Toutes les réparations d'urgence, même bénignes qui seront effectuées sur l'instrument confié seront notifiées aux Amis de Paul BAZELAIRE. Ces réparations, dans la mesure du possible, ne doivent être entreprises qu'avec son aval ou celui de François-Joseph POMMET, luthier à REIMS ou Ludovic SERAFINI Luthier à 08 SAILLY

### ARTICLE 5

5.1 L'entretien courant de l'instrument (réglages et cordes) confié est à la charge de l'Emprunteur et devra être effectué exclusivement par le luthier François Joseph POMMET ou Ludovic SERAFINI ou avec accord de ces derniers par un autre collègue luthier.

5.2 L'Emprunteur est tenu de présenter l'instrument qui lui a été confié au moins **deux fois par an** avant juin et avant décembre au luthier François Joseph POMMET ou Ludovic SERAFINI afin de vérifier le bon état de l'instrument selon le calendrier en annexe qui sera rempli par le luthier.

5.3 L'association Les Amis de Paul BAZELAIRE et le propriétaire de l'instrument se réservent le droit d'examiner ou de faire examiner l'instrument à tout moment.

### ARTICLE 6

6.1 L'emprunteur s'engage, si les Amis de Paul BAZELAIRE ou le propriétaire le lui demandent, à apporter gracieusement une fois par an son concours, à une manifestation musicale qu'ils seraient amenés à organiser afin de collecter des fonds ou promouvoir son activité. Les dates de cette manifestation et son programme sera décidé d'un commun accord entre les Amis de Paul BAZELAIRE et l'Emprunteur.

6.2 En cas d'apparition en soliste, et/ou d'enregistrements phonographiques, l'Emprunteur s'engage à faire figurer dans le programme ou/et la plaquette, le nom de l'instrument et le fait qu'il lui a été procuré par les Amis de Paul BAZELAIRE sous le nom de Violoncelle de « ..... ». Il s'engage également à faire la publicité de ce prêt dans tous les médias auxquels il aura accès (radio, TV, presse, internet).

**Il sera envoyé à chaque prestation du musicien avec cet instrument une invitation au propriétaire de l'instrument et aux Amis de Paul BAZELAIRE**

6.3 Dans le cas où Les Amis de Paul BAZELAIRE, ou le propriétaire de l'instrument confié souhaiteraient récupérer l'instrument, ce qui reste leur droit inaliénable, l'Emprunteur est tenu de le restituer dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 7

7.1 L'Emprunteur s'engage à informer immédiatement les Amis de Paul BAZELAIRE et le propriétaire de

l'instrument en cas de changement d'adresse ou de profession, de séjour de plus de trois mois en dehors de France.

7.2 Si l'Emprunteur n'est pas de nationalité française, il disposera de l'instrument aussi longtemps qu'il sera domicilié en France. Dans le cas où l'Emprunteur ne serait plus domicilié en France, les Amis de Paul BAZELAIRE et le propriétaire de l'instrument se réservent le droit de mettre un terme à ce contrat et d'exiger la restitution de l'instrument .

#### **ARTICLE 8**

8.1 Dans le cas où l'instrument ne serait pas employé dans les conditions décrites dans les termes de ce contrat, en particulier dans le cas d'une immobilisation prolongée de l'Emprunteur, de sa cessation d'activité en tant que musicien ou du non-usage de l'instrument dans sa pratique musicale professionnelle, le musicien se devra de rendre l'instrument confié, complet et en bon état au luthier François Joseph POMMET à REIMS.

8.2 Au cas où une divergence de vue surgirait entre les Amis de Paul BAZELAIRE, le propriétaire de l'instrument et l'Emprunteur sur l'usage qu'il ferait de l'instrument, le bureau de l'Association recueillera les déclarations de l'Emprunteur avant de statuer sur la suite à donner au prêt d'instrument consenti. L'Emprunteur est tenu d'agir en conformité avec l'avis émis par les Amis de Paul BAZELAIRE ou le propriétaire de l'instrument.

8.3 En cas de décès de l'Emprunteur, ses ayants-droits se devront de restituer l'instrument confié dans les plus brefs délais.

#### **ARTICLE 9**

9.1 Lors de sa restitution, l'Emprunteur s'engage à ce que l'instrument qui lui aura été confié soit complet et dans un état correspondant à celui de la fiche mentionnée à l'article 2.6. Si tel n'était pas le cas, d'après les constatations du luthier mandaté à ces fins par les Amis de Paul BAZELAIRE, la remise en état de l'instrument serait à la charge de l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 10**

La durée du prêt est accordée jusqu'au..... à savoir au plus tard le .....

#### **ARTICLE 11**

L'Emprunteur est libre de restituer l'instrument à tout moment.

Fait en trois exemplaires à ....., le .....

Les Amis de Paul BAZELAIRE                      L'Emprunteur                      Le propriétaire de l'instrument

Fiche de suivi du violoncelle :

Date révision	Travaux réalisés	Signature du luthier

Spécimen